CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES SOLUTION 16-17

(Convention de compte de dépôt – version N° 17 du 01/01/2014)

SOLUTION 16-17 est soumise aux conditions communes aux offres groupées prévues dans la Convention de compte de dépôt (tarification, changement d'offre, résiliation).

ARTICLE 1: PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Cette offre peut être souscrite à partir de 16 ans et jusqu'au 18^{ème} anniversaire. Elle peut être conservée par le client jusqu'au jour de son 20^{ème} anniversaire.

Cette offre propose au client un accès aux fonctionnalités essentielles des offres destinées aux majeurs tout en lui apportant des restrictions.

Le représentant légal garantit la Caisse d'Epargne, par acte séparé, de toutes les conséquences pouvant résulter du fonctionnement du compte et de l'utilisation par le mineur de ladite carte.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS APPORTÉES À L'ACCÈS À CERTAINS SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le compte ouvert au titre de l'offre fonctionne sous la seule signature du client, excepté pendant la période de minorité, durant laquelle le client doit bénéficier d'une autorisation de son/ses représentant(s) légal(aux).

Le fonctionnement du compte est soumis aux restrictions légales applicables aux mineurs :

- le compte du mineur ne peut en aucun cas être à découvert.
- aucun chéquier ne peut être délivré dans le cadre de cette offre.

Le compte de dépôt n'est pas rémunéré.

ARTICLE 3: CONTENU DE L'OFFRE

La souscription des services proposés dans le cadre de SOLUTION 16-17 nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. Les services composant SOLUTION 16-17 sont les suivants : Carte VISA Electron SENSEA à autorisation systématique ou Carte Visa Classic à débit immédiat, Direct Ecureuil, Libre Service Ecureuil, Relevé de compte papier ou électronique dans les conditions prévues à l'article 2.2.1 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt, AlertEcureuil, Assurance perte/vol de la carte.

La souscription à ces services s'effectue dans les Conditions Particulières

ARTICLE 4: RÉSILIATION

SOLUTION 16-17 sera résiliée de plein droit au plus tard le jour du 20 de anniversaire du client. Le client conservera alors l'ensemble des services composant l'offre qui seront facturés à l'unité au tarif en vigueur.

